

Les horaires

(tiennent compte de l'accueil à l'internat des élèves scolarisés dans un autre établissement)

| | |
|-------|--|
| 6h30 | Lever |
| 7h | Petit-déjeuner |
| 8h | Début des cours |
| 17h | Fin des cours |
| 17h15 | Gouter |
| 17h30 | Etude |
| 19h | Diner |
| 19h30 | Montée au dortoir, douche, temps libre |
| 21h | Coucher, remise des portables |
| 21h30 | Extinction des lumières |



Le Trousseau

Le linge de lit doit être changé régulièrement.

Il faut :

- Une couette (de préférence)
- Une paire de draps (90x190)
- Un traversin et/ou un oreiller + taie(s)
- Des chaussons
- Deux cadenas (pour l'armoire de l'internat et pour le casier du collège). Le double des clefs peut être remis au conseiller principal d'éducation.



Collège Hélène Boucher

23, boulevard Chasles - BP 307

28006 Chartres Cedex

Tél : 02 37 36 03 20

ce.0280755U@ac-orleans-tours.fr

<http://col-helene-boucher-chartres.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>



Internat du Collège Hélène Boucher



Chartres



Renseignements et dossiers à retirer
au secrétariat du collège.

L'internat est destiné à des élèves volontaires et motivés souhaitant bénéficier d'un environnement favorable pour réussir leurs études au collège.



Régime de sortie

Les élèves arrivent le lundi à la première heure de cours. Les parents viennent les chercher au plus tard à 17h15 le vendredi (ils doivent avertir le collège s'ils permettent à l'élève de rentrer par ses propres moyens).



Le Mercredi après-midi, des activités diverses peuvent être organisées sous la surveillance des assistants d'éducation. Les élèves peuvent participer aux activités de l'Association Sportive et aussi être force de propositions.

Aucune autorisation ne sera donnée pour les sorties du collège le soir après les cours sauf cas exceptionnel et si un parent vient chercher l'élève en personne (ou une personne habilitée).

La sécurité et la discipline

Le règlement intérieur s'applique à l'internat. Cette vie en collectivité exige notamment le respect des adultes, des camarades et la stricte observance des consignes. Tout déplacement dans l'internat doit se faire dans le calme. En cas d'indiscipline, de mauvaise tenue caractérisée, de manque de travail, l'élève peut être privé de sorties et d'activités autorisées à l'extérieur.

Il est conseillé aux élèves de n'avoir ni argent ni objets de valeur (le cas échéant ces biens peuvent être confiés aux assistants d'éducation) et il leur est demandé de fermer leur armoire à clef.



Responsabilité

En cas d'autorisation de sortie par les parents, comme celle évoquée dans la partie "autorisation de sortie", le collège ne sera en rien responsable de ce qui pourrait arriver à l'élève. Sa responsabilité reprend à la réintégration dans l'établissement.

Les médicaments

Aucun élève ne doit avoir avec lui des médicaments. L'infirmière du collège est chargée du suivi des élèves ayant un traitement. Une copie des ordonnances doit être transmise à l'infirmière qui a la garde des médicaments qu'elle donne elle-même à l'élève. Si l'élève

est malade et s'il est jugé nécessaire, la famille est prévenue et vient le chercher.



Le travail

L'étude surveillée a lieu de 17h30 à 19h. Elle a lieu dans la salle d'étude de l'internat équipée d'ordinateurs. Les assistants d'éducation vérifient le travail et aident les élèves en fonction des besoins.

La tenue et le rangement

La tenue des élèves doit être correcte. L'introduction de nourriture et de boissons n'est pas autorisée dans les chambres. Pour des raisons d'hygiène et de facilité d'entretien des locaux, les élèves doivent apporter des chaussons. Les chambres doivent restées propres et rangées, et en particulier, le lit doit être fait chaque matin.



Le Téléphone

L'utilisation des téléphones est interdite par le règlement intérieur. Toutefois les élèves internes ont l'autorisation de l'utiliser pour joindre leur famille entre 19h30 et 21h. Ils sont ensuite confiés aux Assistants d'Education à 21h et rendus le lendemain à 19h30.

